

ACCÈS DES JEUNES AUX DROITS



Instruments juridiques

Recommandation CM/Rec(2016)7
et exposé des motifs

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ACCÈS DES JEUNES AUX DROITS

Recommandation CM/Rec(2016)7
adoptée par le Comité des Ministres
du Conseil de l'Europe
le 28 septembre 2016
et exposé des motifs

Édition anglaise:

Young people's access to rights
(*Recommendation CM/Rec(2016)7*
and explanatory memorandum)
ISBN 978-92-871-8361-3

La reproduction des textes est autorisée à condition d'en citer le titre complet ainsi que la source: Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins commerciales ou dans le cas d'une traduction vers une langue non officielle du Conseil de l'Europe, merci de vous adresser à publishing@coe.int.

Couverture et mise en page:
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8360-6
© Conseil de l'Europe, mars 2017
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

RECOMMANDATION CM/REC(2016)7	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	17
I. Introduction	17
II. Pourquoi une recommandation sur l'accès des jeunes aux droits ?	18
III. Considérations générales	19
IV. Procédure d'élaboration	21
V. Les problématiques ciblées par la recommandation	23
VI. Que trouve-t-on dans cette recommandation ?	25
VII. Conclusion	39

Recommandation CM/Rec(2016)7

du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits

*(adoptée par le Comité des Ministres le 28 septembre 2016,
lors de la 1266^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social;

Ayant à l'esprit la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163);

Tenant compte de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ses protocoles;

Rappelant la Recommandation 2015 (2013) de l'Assemblée parlementaire « L'accès des jeunes aux droits fondamentaux » et la Recommandation 1978 (2011) de l'Assemblée parlementaire « Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes », ainsi que les réponses du Comité des Ministres à ces recommandations;

Rappelant la Résolution CM/Res(2008)23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe;

Rappelant la Résolution 386 (2015) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux « Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes » et la Recommandation 128 (2003) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur « La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale »;

Rappelant l'application des principes établis par les recommandations pertinentes du Comité des Ministres aux États membres, en particulier la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, la Recommandation CM/Rec(2013)2 «Garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société», la Recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité, la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, la Recommandation CM/Rec(2010)8 sur l'information des jeunes, la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, la Recommandation CM/Rec(2009)9 sur l'éducation et l'intégration sociale des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique, la Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, et la Recommandation Rec(2006)1 sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse ;

Convaincu de l'ampleur considérable des capacités des jeunes et de leur rôle fondamental dans la construction de l'Europe, mais profondément préoccupé par la dégradation de leur situation sociale dans des sociétés vieillissantes affectées par des difficultés économiques et sociales systématiques, et des déficits démocratiques, qui résultent du fait que des États membres négligent d'engager pleinement les jeunes dans les processus démocratiques ;

Reconnaissant l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse afin de soutenir des politiques de jeunesse qui favorisent les droits de l'homme, l'inclusion sociale, le dialogue interculturel, l'égalité des genres et la participation active des jeunes ;

Soulignant l'importance du principe de cogestion appliqué dans le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;

Ayant à l'esprit notamment les résultats des Conférences des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe précédentes, celle de Kiev, en 2008, sur «L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020», et celle de Saint-Pétersbourg, en 2012, sur «L'accès des jeunes aux droits : le développement de politiques de jeunesse innovantes», ainsi que les conclusions de l'événement jeunesse qui s'est tenu avant cette dernière conférence ;

Soulignant à nouveau le rôle fondamental des jeunes et des travaux menés par les organisations de jeunesse dans le développement de nos sociétés, et

faisant valoir que l'accès des jeunes aux droits est une condition nécessaire à leur épanouissement personnel et à leur accès à l'autonomie;

Considérant que l'accès plein et sans entrave des jeunes aux droits est un élément essentiel de la culture des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, et conscient des violations et dénis des droits des jeunes, tels qu'identifiés par l'étude de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les décisions et conclusions du Comité européen des Droits sociaux, découlant de leur interprétation respective de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte sociale européenne, publiée par le Conseil de l'Europe en 2014 et THESEUS, la base de données de la jurisprudence sur les droits des enfants contenant la jurisprudence de la Cour en la matière;

Soulignant que, comme toutes les autres générations, les jeunes doivent jouir pleinement des droits de l'homme et de tous les autres droits en vertu de la législation nationale ou internationale, excepté lorsque des dérogations juridiques justifiées sont prévues pour la protection des mineurs,

1. Recommande que les gouvernements des États membres, pour améliorer l'accès des jeunes aux droits, notamment:

1. s'attaquent aux pratiques discriminatoires dont sont victimes beaucoup de jeunes pour les motifs explicitement stipulés dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ou toute autre forme de discrimination identifiée dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme¹. Les identités multiples et la discrimination intersectionnelle devraient être des domaines d'action privilégiés;

2. suppriment tout obstacle juridique, administratif et pratique au droit des jeunes de se réunir pacifiquement et de constituer librement des associations et des syndicats, d'y adhérer et d'y contribuer activement;

3. établissent ou développent, à tous les niveaux, des politiques de jeunesse qui soient susceptibles de promouvoir et de faciliter plus efficacement l'accès de tous les jeunes aux droits, en prêtant une attention particulière aux problèmes ci-après:

- les obstacles à l'accès à une éducation de qualité;
- les difficultés rencontrées par beaucoup de jeunes, lorsqu'ils quittent l'éducation, pour trouver un emploi stable et intéressant, associé à de

1. Voir paragraphe 23 de l'exposé des motifs.

bonnes conditions de travail, équitables et justes, ou pour trouver des stages de qualité;

- le manque de soutien approprié pour la poursuite de l'éducation et de la formation, y compris durant les périodes de chômage;
- l'insuffisante capacité des services sanitaires et sociaux à pourvoir aux besoins particuliers des jeunes;
- les conséquences négatives d'une vie précaire sur le bien-être et la sécurité des jeunes;
- des opportunités insuffisantes de participation à la vie de la société, notamment aux décisions qui concernent les jeunes directement, l'absence d'une politique systématique d'encouragement et de préparation à la participation, et le manque de mécanismes ou de structures permettant une participation effective;
- l'insuffisance ou le manque total de soutien financier et politique aux initiatives de jeunesse et aux organisations de jeunesse indépendantes et autogérées;

4. adoptent une approche coordonnée pour l'amélioration de l'accès des jeunes aux droits, grâce à une coopération entre tous les domaines d'action politiques pertinents aux niveaux international, national, régional et local. À cette fin, les États membres devraient mener les démarches suivantes:

- conduire une analyse critique et approfondie, fondée sur les connaissances, de tous les problèmes rencontrés par les jeunes en matière d'accès aux droits, y compris la prise en compte de la solidarité intergénérationnelle dans toutes les politiques ayant des effets à long terme. Cette analyse devrait mettre à contribution des experts, des responsables politiques, des animateurs de jeunesse, des représentants des organisations de jeunesse, des syndicats et diverses organisations de la société civile. Si possible, des données ventilées devraient être analysées pour mettre en lumière les expériences des jeunes exclus ou marginalisés. Un suivi régulier des progrès accomplis dans ce domaine devrait être assuré;
- si nécessaire, passer en revue la législation appliquée et planifiée, et introduire des mesures législatives afin de promouvoir et de garantir l'accès aux droits, et de supprimer systématiquement tout obstacle à l'accès des jeunes aux droits;
- envisager d'autres mesures à prendre pour améliorer l'accès des jeunes aux droits, en consultation avec les partenaires en matière de politique

de jeunesse, et notamment les organisations de jeunesse et les comités nationaux de jeunesse ;

- si nécessaire, modifier la structure et la pratique des institutions et des services qui s'occupent des jeunes, afin de les aider concrètement à gérer équitablement les besoins de tous les groupes de jeunes, en plus d'améliorer les compétences et les capacités des personnels travaillant auprès des jeunes dans ces institutions ;

5. mettent en place des stratégies destinées à améliorer l'accès des jeunes aux droits, qui reflètent les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, de la non-discrimination et de l'égalité des chances, de l'égalité des genres, de la responsabilité, de la démocratie, de la participation et de la solidarité intergénérationnelle. Ces stratégies devraient attester de la contribution significative que le travail de jeunesse peut apporter au profit d'un accès amélioré des jeunes aux droits ;

6. tiennent compte des mesures proposées dans l'annexe à cette recommandation lors de la formulation et de la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à promouvoir et à faciliter l'accès des jeunes aux droits, et encouragent les pouvoirs locaux et régionaux à faire de même ;

7. fassent en sorte que cette recommandation et son annexe soient traduites et diffusées auprès des autorités et partenaires compétents, en vue de les sensibiliser à la nécessité de promouvoir et de protéger l'accès des jeunes à leurs droits ;

II. Convient d'examiner les suites données à la présente recommandation par les États membres cinq ans après son adoption.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2016)7

1. Portée et objectif

La recommandation a pour objectif d'améliorer l'accès des jeunes aux droits, plutôt que de traiter des droits eux-mêmes. Elle met l'accent sur l'amélioration de cet accès par la prise de mesures destinées à promouvoir la sensibilisation aux droits dont les jeunes devraient pouvoir jouir et les moyens dont ils disposent en cas de non-respect de ceux-ci, et à supprimer les obstacles juridiques, politiques et sociaux. Elle souligne l'importance du fait que les États membres exercent un suivi régulier des violations des droits, et qu'ils y répondent et assurent une protection adéquate au moyen de dispositions juridiques.

La recommandation concerne tous les jeunes qui, du fait de leur âge, sont confrontés à des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, et à leur participation active à la société. La définition de la tranche d'âge couverte par le terme « jeunes » ou « jeunesse » doit refléter le cadre juridique et constitutionnel en vigueur dans chacun des États membres.

2. Les principes

La recommandation s'appuie sur les principes existants consacrés par les instruments cités dans le préambule. Ces principes sont notamment les suivants :

- l'accès des jeunes aux droits est un élément essentiel dans la construction d'une culture des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe aujourd'hui ;
- les organisations de jeunesse et le travail de jeunesse ont un rôle essentiel à jouer pour garantir l'accès des jeunes aux droits et leur donner les moyens d'être des citoyens actifs ;
- l'accès aux droits passe par l'information et l'éducation des jeunes, des organisations de jeunesse et des animateurs sur les droits dont les jeunes devraient jouir et sur ce qui peut être fait en cas de violation de ces droits ;
- la participation active et effective des jeunes à la vie de la société et à la prise de décision, et ce dès le plus jeune âge, doit être protégée et encouragée ;
- les jeunes devraient jouir pleinement de leurs droits et libertés sans discrimination d'aucune sorte. À cette fin, une attention particulière doit être accordée aux jeunes les moins favorisés en termes d'opportunités, y compris ceux qui sont victimes de discrimination.

3. Mesures

Pour promouvoir et faciliter l'accès des jeunes aux droits, les gouvernements des États membres devraient entreprendre les initiatives mentionnées ci-dessous.

3.1. S'agissant de l'accès à l'éducation :

- investir dans une éducation inclusive et de qualité (formelle et non formelle) ;
- garantir l'accès à l'éducation pour tous, en supprimant tout obstacle et en instaurant des mécanismes pour soutenir et encourager son aboutissement ;

- s’attaquer aux obstacles économiques, géographiques et physiques qui s’opposent à l’accès à l’éducation, et mettre à disposition des services appropriés de soutien aux élèves ;
- intensifier les efforts en faveur de la reconnaissance de l’apprentissage non formel et du travail de jeunesse (processus de Strasbourg), et assurer la compatibilité des normes et la qualité de l’éducation et de la formation professionnelle, de l’enseignement supérieur et des qualifications (processus de Bologne et processus de Copenhague).

3.2. S’agissant de l’autonomie et de l’inclusion sociale des jeunes :

- mettre en place ou développer des politiques de jeunesse et le travail de jeunesse à tous les niveaux ;
- faciliter des transitions souples entre l’éducation et le marché du travail, en garantissant que les stages et les apprentissages, qui sont reconnus comme des étapes essentielles dans les processus de transition, sont des expériences de qualité ayant une claire valeur pédagogique, décentement rémunérées et réglementées comme il se doit ;
- supprimer les obstacles qui empêchent les jeunes d’accéder à des emplois de qualité permettant de bénéficier de conditions de vie décentes ;
- prévoir des dispositions sur mesure pour assurer que les jeunes ont accès à des régimes de prestations sociales, des crédits et des programmes de logement ;
- faciliter l’accès des jeunes aux droits sociaux en renforçant l’application des dispositions de la Charte sociale européenne ;
- veiller à ce que les politiques correspondent et répondent aux besoins particuliers des jeunes des zones rurales et des quartiers défavorisés, en améliorant l’accès à l’éducation, à l’emploi, au logement et au transport.

3.3. S’agissant de la mobilité des jeunes :

- continuer de promouvoir un accès égal à la mobilité pour tous les jeunes, et notamment les bénévoles, indépendamment de leur pays d’origine, de leur histoire ou de leur éventuelle situation de handicap, y compris en appliquant plus largement les dispositifs européens en place, des procédures d’obtention de visa simplifiées et des programmes de mobilité ;

- s’attaquer aux défis que les jeunes rencontrent lorsqu’ils se déplacent dans d’autres pays pour des raisons politiques ou socio-économiques, en veillant à ce qu’il ne soit pas porté atteinte à leur accès aux droits.

3.4. S’agissant de la citoyenneté active, de la démocratie et de la participation :

- établir des mécanismes pour soutenir la participation significative des jeunes et des organisations de jeunesse à l’élaboration de politiques, entre autres sur la base des principes de cogestion, et si possible également aux niveaux local et régional où l’élaboration des politiques s’effectue au plus près des jeunes ;
- reconnaître et soutenir les organisations démocratiques indépendantes et gérées par les jeunes, ainsi que les comités nationaux de jeunesse comme des canaux de participation et d’engagement pour tous les jeunes ;
- promouvoir des opportunités pour tous les jeunes de se réunir, de s’associer et de s’exprimer librement, y compris au moyen de la participation électronique comme outil complémentaire de participation ;
- faire en sorte que les jeunes puissent apprendre ce que signifient la participation et la démocratie, et les mettre en pratique, pendant leur scolarisation ;
- supprimer les obstacles à la participation démocratique des jeunes en révisant par exemple les modalités de vote, y compris, le cas échéant, en abaissant l’âge de vote et en s’assurant que les droits électoraux sont garantis aux jeunes concernés, que ce soit en tant que votants ou en tant que candidats aux élections.

3.5. S’agissant du vivre ensemble dans des sociétés plurielles :

- s’attaquer à la discrimination, à l’intolérance et à l’exclusion, là où elles existent, en mettant à profit l’expertise des organisations de jeunesse, en renforçant la participation et l’inclusion des jeunes marginalisés, et en élargissant les compétences interculturelles et la compréhension internationale parmi les jeunes et les organisations de jeunesse ;
- encourager et soutenir les jeunes et les organisations de jeunesse afin qu’ils participent à la construction de sociétés pacifiques fondées sur la diversité, la cohésion sociale et l’inclusion, dans un esprit de respect, de tolérance et de compréhension mutuels ;

- promouvoir la construction de la paix et le dialogue dans les zones de conflit et de post-conflit, en utilisant les programmes et les instruments disponibles, y compris les médias de masse, pour faciliter le rétablissement d'un environnement pacifique;
- permettre la coopération entre les structures gouvernementales et les organisations de jeunesse, et supprimer les obstacles bureaucratiques et politiques à l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme;
- faire progresser la mise en œuvre effective de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments de lutte contre la discrimination et envisager de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme;
- continuer de promouvoir l'inclusion des jeunes issus de l'immigration.

3.6. S'agissant de l'accès à l'information et à la protection :

- développer et promouvoir des stratégies à long terme destinées à sensibiliser aux droits des jeunes, cohérentes avec l'article 42 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;
- intégrer l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, y compris l'éducation aux droits des enfants, dans les programmes d'éducation formelle ainsi que dans l'apprentissage informel;
- renforcer les capacités professionnelles et faciliter l'accès aux droits des animateurs de jeunesse et des autres personnes qui travaillent directement auprès des jeunes, au moyen de la formation et de l'échange de pratiques, ainsi que par la mise à disposition des ressources appropriées;
- mener des programmes publics d'information et d'éducation pour sensibiliser le grand public, les jeunes et les professionnels à l'accès des jeunes aux droits;
- introduire des mécanismes efficaces pour informer et conseiller les jeunes sur leurs droits et sur les possibilités de demander réparation lorsque ces droits sont violés ou leur sont niés. De tels mécanismes doivent être accessibles à tous les jeunes, particulièrement à ceux qui sont exposés au risque de discrimination ou d'exclusion sociale, et qui sont moins favorisés en termes d'opportunités. Par ailleurs, les jeunes qui n'ont pas les moyens devraient pouvoir bénéficier de conseils et d'une représentation juridiques;

- mettre en place, s'il n'en existe pas encore, une institution de défense des droits de l'homme appropriée et indépendante (dans le respect des Principes de Paris), tel un médiateur, pour garantir que l'accès des jeunes aux droits soit respecté et protégé;
- ratifier la Charte sociale européenne révisée et le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158);
- ratifier le troisième Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui permet aux enfants et à leurs représentants, qui allèguent une violation de leurs droits, de présenter une communication ou une plainte devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dès lors qu'ils ont épuisé l'ensemble des recours internes;
- promouvoir des compilations régulières de la jurisprudence pour permettre aux décideurs d'avoir une compréhension pleine et entière des violations des droits des jeunes et de la mesure dans laquelle ils sont protégés par les instruments juridiques en vigueur.

3.7. S'agissant de l'accès aux services de soins de santé :

- promouvoir une éducation sanitaire large et adaptée à l'âge (y compris sur la santé sexuelle et reproductive) dans le cadre des programmes d'éducation non formelle et scolaire;
- fournir des informations complètes et adaptées à l'âge au sujet des services de santé et de soutien à la disposition des jeunes;
- fournir aux jeunes des informations complètes et adaptées à l'âge sur les modes de vie sains, y compris sur l'activité physique et une alimentation saine;
- mener des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes sur les risques sanitaires et leur prévention, y compris sur l'accès aux soins et les garanties de confidentialité;
- faire en sorte que les professionnels de santé reçoivent une formation sur le travail auprès des jeunes;
- mettre à disposition des services de prévention globale pour accompagner le développement psychologique et le bien-être des jeunes;
- mettre à disposition des services de santé reproductive et sexuelle gratuits et sûrs, qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes;

- veiller à ce que des conseils soient accessibles gratuitement pour les jeunes qui en ont besoin, quand ils en ont besoin, en particulier pour les victimes de violences, d'exploitation et de mauvais traitements ;
- assurer l'existence de services de santé mentale facilement et promptement accessibles, tels que ceux traitant des troubles alimentaires et des addictions des jeunes ;
- accorder une attention particulière à l'accès des jeunes issus des groupes vulnérables, persécutés et minoritaires (y compris des réfugiés et des migrants) aux services de santé susmentionnés.

Exposé des motifs

I. Introduction

1. Le Conseil de l'Europe est un acteur essentiel dans la construction d'une Europe fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. L'une de ses réalisations clés est la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), principal instrument garantissant la protection des valeurs fondamentales de nos sociétés. La Charte sociale européenne garantit les droits économiques et sociaux de l'être humain. La jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Charte sociale européenne continuent de mettre en évidence des domaines dans lesquels les États membres n'ont pas réussi à garantir l'accès aux droits pour les jeunes. Pour rester le porte-drapeau de ces valeurs, le Conseil de l'Europe doit en permanence développer et appliquer ses normes et ses instruments qui promeuvent et protègent les droits de tous les citoyens en Europe.

2. Le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe fait partie des piliers politiques qui contribuent à la prévention des violations des droits de l'homme et à la promotion de sociétés démocratiques et inclusives, et de l'État de droit. Ce secteur se caractérise principalement par son système de cogestion qui, grâce à un processus décisionnel conjoint auquel participent les organisations de jeunesse et les gouvernements, garantit que les programmes sont ancrés dans les réalités des jeunes Européens et des décideurs nationaux.

3. Cet exposé des motifs apporte quelques informations de référence concernant la Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres relative à l'accès des jeunes aux droits. Il explique pourquoi cette recommandation est nécessaire et les problèmes auxquels elle tente d'apporter des réponses, en donnant des précisions sur les difficultés et les obstacles que rencontrent les jeunes pour accéder à leurs droits. Il expose les grandes étapes de la rédaction de ce texte et l'approche inclusive qui l'a sous-tendue. Enfin, il explique le pourquoi des domaines d'action choisis pour la recommandation et englobe quelques conseils sur la façon de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées.

II. Pourquoi une recommandation sur l'accès des jeunes aux droits ?

4. Les jeunes doivent jouir pleinement des droits de l'homme et de tous les autres droits en vertu des législations nationales ou internationales. Or, pour les jeunes en Europe, accéder à ces droits est un défi de plus en plus sérieux, notamment parce qu'ils sont particulièrement affectés par les problèmes économiques, sociaux et environnementaux, et d'autres difficultés rencontrées par beaucoup de sociétés européennes.

5. L'accès des jeunes aux droits est un élément essentiel dans la construction d'une culture des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, et il y a une inquiétude quant au fait que certains États membres ne protègent pas suffisamment ces droits.

6. Les évolutions démographiques et la situation économique actuelle ont placé les jeunes dans une situation délicate, où leur aspiration à la pleine jouissance des droits de l'homme et à une transition en douceur vers une vie autonome sont des défis de plus en plus difficiles à relever. Pour nombre d'entre eux, en Europe, le chômage, la précarité, la discrimination et l'exclusion sociale sont une réalité. Même les plus qualifiés vivent une transition complexe entre l'éducation et le marché du travail. Les jeunes font partie des groupes les plus vulnérables de la société, et la situation socio-économique déplorable que connaissent beaucoup d'États membres du Conseil de l'Europe dresse de sérieux obstacles à leur autonomie, à leur développement personnel et à leur pleine participation à la société.

7. Les risques inhérents à un désengagement des jeunes sont considérables. La durabilité des sociétés repose en effet sur la créativité, le dynamisme, l'implication sociale et les compétences des jeunes, ainsi que sur leur confiance dans l'avenir. Les politiques gouvernementales doivent aider les jeunes à développer pleinement leurs potentialités de futurs membres autonomes de la société, en leur permettant de mettre en œuvre leur projet de vie et d'exercer leur droit à la citoyenneté démocratique. L'éducation et l'apprentissage, formels et non formels, ont pour mission essentielle d'apporter aux jeunes les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dont ils ont besoin pour accéder à leurs droits et les exercer. Dans tous les domaines politiques qui ont un impact sur la vie des jeunes, un défi majeur consiste à faire en sorte que les jeunes connaissent leurs droits et les mesures à prendre si leur accès aux droits leur est refusé, et qu'ils sachent comment obtenir réparation.

8. Le Conseil de l'Europe a produit plusieurs outils et mis en œuvre diverses campagnes publiques pour soutenir l'action des États membres visant à informer et à éduquer les enfants et les jeunes au sujet de leurs droits et sur la façon d'y accéder, par exemple le Mouvement contre le discours de haine et le projet « Enter! » sur l'accès des jeunes de quartiers défavorisés aux droits sociaux.

9. Les jeunes sont souvent considérés comme « un investissement pour l'avenir » mais, en réalité, leur épanouissement et leur bien-être sont aussi une condition nécessaire au présent. Pour que les jeunes comprennent leurs droits, acceptent les responsabilités qui en découlent et puissent avoir l'occasion de s'exprimer, leur participation active et effective dans la vie de la société et la prise de décision doit être encouragée dès le plus jeune âge. Ils doivent être écoutés et, pour cela, il convient de leur fournir les moyens de participer activement à la prise des décisions touchant à leur vie. Aider les jeunes à devenir des citoyens actifs est au cœur des politiques de jeunesse et du travail de jeunesse. Les jeunes eux-mêmes et leurs organisations ont un rôle important à jouer dans la réalisation de ces objectifs et, à cette fin, ils doivent bénéficier du soutien des pouvoirs publics à tous les niveaux.

III. Considérations générales

10. Cette recommandation couvre l'accès aux droits et ne porte pas sur des droits spécifiques. Améliorer l'accès aux droits exige que les jeunes, les organisations de jeunesse et les responsables de jeunes connaissent les droits dont les jeunes devraient pouvoir jouir et ce qu'ils peuvent faire en cas de violation de ces droits. Améliorer l'accès aux droits passe également par la suppression des barrières juridiques, politiques et sociales, mais aussi par le suivi régulier des violations des droits, notamment lorsqu'elles concernent des groupes marginalisés, ainsi que l'intégration de mesures destinées à améliorer la protection des droits de tous les jeunes, notamment par les législations, les Constitutions et d'autres dispositions juridiques.

11. Comme souligné dans la déclaration de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la Jeunesse (Kiev, 2008) intitulée « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020 » et dans les conclusions de l'événement jeunesse qui a servi de base à la conférence, le fait d'assurer aux jeunes la pleine jouissance des droits de l'homme et de la dignité humaine, et d'encourager leur engagement à cet égard, devrait être considéré comme l'une des priorités de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe.

12. Les références dans lesquelles puiser sont nombreuses. L'une des réflexions essentielles relatives à la valeur ajoutée de cette recommandation est la nécessité d'un instrument axé sur la jeunesse qui regroupe les actions pertinentes des mécanismes en place et encourage leur mise en œuvre effective par les États membres, en s'appuyant sur les nombreux travaux menés par le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe. En effet, la question de l'accès des jeunes aux droits est traitée de façon « éclatée » par plusieurs outils juridiques de l'Organisation consacrés à des thématiques différentes. Par ailleurs, la recommandation s'efforce d'aborder des problématiques nouvelles, comme les fossés significatifs causés par des tendances plus récentes (par exemple, le recours croissant à des stages dans le processus de transition entre l'éducation et le travail). La valeur ajoutée de la recommandation réside également dans un examen des moyens par lesquels remédier aux obstacles les plus résistants, en optimisant la façon dont la politique de jeunesse et le travail de jeunesse peuvent contribuer à faire de l'accès des jeunes aux droits une réalité. Plus spécifiquement, la rédaction de cette recommandation s'est inspirée du projet de déclaration de la Conférence des ministres responsables de la Jeunesse, qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg en 2012, de l'événement jeunesse qui l'a précédée, et des travaux d'un groupe élargi mandaté par le Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ), qui s'est réuni en mai 2014.

13. Cette recommandation couvre quelques-unes des priorités essentielles du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, et encourage notamment les États membres à élaborer et à appliquer des politiques de jeunesse qui favorisent l'accès des jeunes aux droits. Le Conseil de l'Europe est conscient qu'il faut se mobiliser davantage pour garantir l'accès des jeunes aux droits, notamment durant la période de transition où les jeunes assument de nouvelles responsabilités et obligations mais font l'objet de discrimination du fait de leur jeune âge, par exemple sur le marché du travail. Et, même si la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne s'appliquent à tous les individus, y compris les jeunes, le moment est venu pour le Conseil de l'Europe d'adopter un instrument juridique dédié à l'amélioration de l'accès des jeunes aux droits, qui souligne le rôle de la politique de jeunesse et du travail de jeunesse dans cet objectif.

14. En outre, pour garantir l'accès des jeunes aux droits, la recommandation appelle les États membres à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme. Une telle approche donne aux individus la possibilité de connaître leurs droits et de les revendiquer. Ce faisant, elle accroît la responsabilité des individus comme celle des institutions vis-à-vis de ces droits, ainsi que leur

capacité à les respecter, à les protéger et à les appliquer. Cette approche met aussi l'accent sur l'universalité et l'indivisibilité des droits, autrement dit des droits pour tous et partout. Tous les droits, qu'il s'agisse de droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, sont d'égale importance, et le déni d'un de ces droits nuit à la jouissance des autres. L'égalité et la non-discrimination sont d'autres principes qui sous-tendent toute approche fondée sur les droits de l'homme ; tous les individus sont égaux en tant qu'êtres humains et aucun ne doit subir de discrimination aux motifs de sa race, de sa couleur, de son ethnie, de son genre, de son âge, de sa langue, de son orientation sexuelle, de sa religion, de ses convictions politiques ou d'autres natures, de ses origines nationales, sociales ou géographiques, de son handicap, de sa naissance ou d'autres situations, ainsi que le prévoient les normes en matière de droits de l'homme. Enfin, une approche fondée sur les droits de l'homme promeut la participation et l'inclusion de tous, chacun ayant le droit de participer et d'accéder aux informations relatives aux processus de prise de décision qui affectent sa vie.

15. En d'autres termes, il faut donner aux jeunes plus de possibilités de participer à l'élaboration des décisions qui ont un impact sur leurs droits humains. Il faut aussi faire en sorte que les personnes responsables de la réalisation des droits des jeunes soient en capacité de reconnaître et de savoir comment respecter ces droits, et s'assurer qu'elles soient tenues de rendre des comptes. Une approche fondée sur les droits consiste à garantir que les normes et les principes de droits de l'homme sont pris en compte dans l'élaboration des politiques ainsi que dans le fonctionnement quotidien des organisations et des institutions. C'est là un aspect fondamental et non négociable de la recommandation.

IV. Procédure d'élaboration

16. Le 15 janvier 2013, le Comité des Ministres a apporté à l'Assemblée parlementaire l'assurance de son engagement à garantir l'accès des jeunes aux droits, à prévenir les violations de ces droits, à opérer un suivi approprié et à prévoir des recours adaptés, et à envisager des façons novatrices de donner aux jeunes les moyens d'accéder à ces droits. Dans sa réponse à l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres :

« ... note l'intérêt manifesté par les instances consultées – le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), le Conseil

consultatif pour la jeunesse (CCJ), le Conseil mixte pour la jeunesse, le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne, le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud), le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) et le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) – pour l'élaboration d'une éventuelle recommandation sur l'accès des jeunes aux droits, et leur disposition à y contribuer. Le Comité des Ministres encourage les organes du secteur de la jeunesse, en consultation avec d'autres instances pertinentes, à présenter des propositions en ce sens dans le cadre de leur mandat et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ... »¹.

17. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat, le Conseil mixte pour la jeunesse a convenu de préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits. À l'issue de discussions avec des membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) au sujet de la valeur ajoutée d'une telle recommandation, de son objectif, de sa teneur et de sa méthodologie, un groupe de travail a été constitué en 2014 avec deux membres du CDEJ, deux membres du CCJ, un représentant du Forum européen de la jeunesse, deux représentants du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et un représentant de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).

18. Le groupe de rédaction a régulièrement rendu compte au CMJ de l'avancement de la préparation de la recommandation et a reçu des conseils utiles de la part de plusieurs représentants gouvernementaux. Aidé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, le groupe a mené une large consultation sur la teneur de la recommandation auprès de plusieurs entités administratives de l'Organisation, notamment le Comité directeur pour les droits de l'homme (coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme), la Division du droit et de politique des droits de l'homme, la Division des droits de l'enfant, le Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Plusieurs suggestions et modifications intéressantes rassemblées grâce au processus de consultation ont été intégrées dans la recommandation, et le groupe de rédaction a ainsi pu s'assurer de prendre en compte les priorités de l'ensemble de ces entités de premier plan dans ses discussions. Une des priorités retenues par le groupe de rédaction est la question de l'égalité des genres, dans la conviction qu'améliorer l'accès des

1. Réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2015 (2013) de l'APCE sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux.

jeunes à leurs droits et l'égalité des genres – en tant que droits inaliénables et indivisibles faisant partie intégrante des droits de l'homme et une condition préalable à la mise en place d'une justice sociale – sont interdépendants. Le groupe de rédaction a convenu que, pour améliorer l'accès des jeunes aux droits, il était essentiel que les jeunes évoluent dans un environnement propice à la prise de conscience des questions de genre et d'égalité, et a donc fait en sorte que ces principes soient intégrés dans la recommandation finale.

19. Le groupe de rédaction a accepté le mandat qui lui a été confié et a travaillé durant 2014 et 2015 pour préparer la recommandation en prenant en considération les outils et instruments existants, les informations disponibles au sujet des expériences des jeunes (y compris les témoignages de jeunes eux-mêmes) et les capacités et aptitudes des États membres à assumer la responsabilité qui est la leur de respecter, promouvoir et protéger l'accès des jeunes aux droits.

20. Le groupe de rédaction avait convenu à un stade précoce de ses délibérations d'axer la recommandation sur la mise en œuvre de politiques de jeunesse novatrices et sur la contribution à la fois unique et précieuse que le travail de jeunesse peut apporter à un accès amélioré des jeunes à leurs droits. En conséquence, la recommandation souligne que les organisations de jeunesse et la cogestion entre organisations de jeunesse et États membres jouent un rôle essentiel dans la promotion et l'encouragement de la participation significative des jeunes à la prise de décision. Dans le processus rédactionnel, le groupe s'est attaché à privilégier la problématique de l'accès aux droits plutôt que la question des droits en soi.

V. Les problématiques ciblées par la recommandation

21. Comme cela a déjà été mentionné, les jeunes continuent d'être impactés de façon disproportionnée par les difficultés économiques et sociales auxquelles sont confrontés de nombreux États membres². En conséquence, pour les jeunes, la période de transition vers l'autonomie est de plus en plus synonyme de précarité. Les politiques de jeunesse sont particulièrement vulnérables aux programmes d'austérité, faute de faire partie des priorités des États en matière de mesures et de ressources. Cette recommandation répond aux conséquences de ces développements et aux menaces qui en résultent

2. Forum européen de la jeunesse (2014), Youth in the crisis: What went wrong?
Voir : www.youthforum.org

pour le libre accès des jeunes à leurs droits. Elle met en avant l'importance de préserver les droits de tous les jeunes, en particulier de ceux qui ont moins la possibilité de se faire entendre, et nous rappelle que la pérennité du type de société dans laquelle nous voulons vivre dépend des compétences des jeunes, de leur compréhension des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, et de leur engagement envers ces principes.

22. La recommandation met l'accent sur des domaines dans lesquels, nous en sommes conscients, l'accès aux droits est particulièrement problématique pour les jeunes, et présente quelques mesures plus pratiques. Les États membres sont encouragés à entreprendre leur propre analyse de la situation et à planifier une action coordonnée pour remédier, dans l'environnement qui est le leur, aux obstacles rencontrés par les jeunes ou par des groupes particuliers de jeunes.

23. Les éléments de fait, quand ils sont disponibles, révèlent des violations des droits des jeunes, et notamment une discrimination sur la base de leur âge (par exemple sur le marché du travail), ainsi que des formes de discrimination telles que stipulées dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation) et les pratiques discriminatoires additionnelles dont sont victimes les jeunes en raison de leur âge, origine ethnique, handicap, situation socio-économique, orientation sexuelle, identité de genre ou expression de genre. Renforcer les interventions destinées à lutter contre la discrimination et à promouvoir des chances égales fait partie des objectifs essentiels de cette recommandation.

24. Une autre problématique essentielle identifiée est la méconnaissance par les jeunes de leurs droits ou des politiques en place pour les préserver³. ERYICA a mis en évidence que les jeunes n'ont pas une connaissance suffisante de leurs droits économiques et sociaux (par exemple, en ce qui concerne le logement, l'emploi et la sécurité sociale)⁴. Pour certains jeunes, et notamment ceux qui vivent en zone rurale ou qui ne sont ni scolarisés, ni étudiants, ni en formation, l'accès à des informations concernant leurs droits peut s'avérer particulièrement difficile. Si les jeunes méconnaissent leurs droits ou ignorent

3. Forum européen de la jeunesse (2012), Policy Paper on Youth Rights. Voir : www.youthforum.org

4. ERYICA (2014), Compendium des structures nationales pour l'information et le conseil des jeunes. Voir : <http://eryica.org/>

quoi faire en cas de violation de leurs droits, leur accès à ces derniers est forcément compromis. Un suivi adéquat de l'accès aux droits est essentiel.

25. D'autres préoccupations spécifiques au sujet de l'accès des jeunes aux droits qui avaient été mises en évidence par le projet de déclaration de la 9^e Conférence des ministres responsables de la jeunesse sont reflétées dans cette recommandation, et notamment :

- les difficultés rencontrées par beaucoup de jeunes, lorsqu'ils quittent l'éducation, pour trouver un emploi stable et intéressant ;
- l'insuffisante capacité des services sanitaires et sociaux à répondre aux besoins des jeunes ;
- des opportunités insuffisantes de participation (notamment à la prise de décision sur les politiques qui concernent les jeunes directement) ;
- les obstacles juridiques et pratiques au droit de se réunir pacifiquement et de créer librement des associations, et ce dans plusieurs États membres ;
- le soutien insuffisant octroyé aux initiatives de jeunesse et aux organisations de jeunesse indépendantes et autogérées.

26. Enfin, concernant les domaines prioritaires ciblés par la recommandation, le groupe de rédaction a intégré plusieurs nouvelles questions mises en lumière par le groupe élargi désigné par le Conseil mixte pour la jeunesse, qui s'est réuni en mai 2014, et notamment la question de la mobilité des jeunes et celle de leur vie dans des sociétés plurielles.

VI. Que trouve-t-on dans cette recommandation ?

27. À la suite du préambule, qui énonce la raison d'être de la recommandation et met en exergue plusieurs instruments pertinents en vigueur, le texte énonce huit recommandations au total. Une annexe présente la portée de la recommandation, son objectif et ses principes sous-jacents, et propose aux États membres un ensemble de mesures envisageables au moment de revoir leur propre situation dans leur pays et de décider des nouvelles mesures à adopter. Ces mesures sont destinées à répondre prioritairement aux problèmes identifiés en tant que priorités, à savoir :

- s'attaquer aux pratiques discriminatoires ;
- supprimer tout obstacle juridique et pratique au droit des jeunes de se réunir pacifiquement et de participer à des associations ;
- introduire ou développer des politiques de jeunesse qui soient susceptibles de promouvoir et de faciliter l'accès des jeunes aux droits ;

- adopter une approche coordonnée pour l’amélioration de l’accès des jeunes aux droits, grâce à une coopération entre tous les domaines d’action politique pertinents aux niveaux national, régional et local ;
- proposer aux États membres une série de mesures à envisager au moment de formuler et d’appliquer des politiques et des programmes destinés à promouvoir et faciliter l’accès des jeunes aux droits ;
- veiller à ce que la recommandation soit diffusée auprès des parties prenantes et des autorités compétentes ;
- inviter le Comité des ministres à suivre la mise en œuvre de la recommandation et son suivi.

28. Selon le Conseil de l’Europe, les jeunes devraient pouvoir exercer leurs droits et libertés sans discrimination sur la base d’aucun critère, notamment celui de l’âge. Le terme « discrimination » inclut toutes les formes de discrimination, sans distinction aucune, comme explicitement stipulé dans l’article 14 de la Convention européenne des droits de l’homme ou toute autre forme de discrimination établie par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme. Le terme « intersectionnalité » est utilisé pour décrire le croisement entre différentes formes ou systèmes de discrimination. Un exemple en est le féminisme noir, selon lequel l’expérience que constitue le fait d’être une femme noire ne saurait être réduite au fait d’être noire, d’une part, et d’être une femme, d’autre part, mais qu’elle inclut les interactions entre ces deux conditions qui, bien souvent, se renforcent l’une l’autre.

29. Les États membres peuvent véritablement changer les choses en promouvant et en protégeant activement les droits de l’homme, et en introduisant des mesures pour promouvoir l’égalité des genres, et lutter contre la discrimination envers les minorités et d’autres groupes victimes de traitement inéquitable. Ils ont aussi un rôle central à jouer dans l’essor de communautés multiculturelles grâce à l’intégration des minorités et à la prise en compte de la diversité des besoins et des coutumes, des cultures et des modes de vie⁵⁶.

30. Les États membres sont vivement encouragés à adopter une approche ciblée, inclusive et coordonnée pour examiner les problèmes rencontrés par les jeunes dans l’accès aux droits. Ils sont invités à supprimer les barrières et les obstacles présents dans les cadres juridiques en place et à accorder une

5. Forum européen de la jeunesse (2012), Policy Paper on Youth Rights. Voir : www.youthforum.org

6. Forum européen de la jeunesse (2015), Inclusive Societies Resolution. Voir : www.youthforum.org

place importante à des actions destinées à promouvoir, à soutenir et à protéger l'accès aux droits dans tous les domaines politiques pertinents aux niveaux local, régional et national. Plus important encore, les États membres sont invités à agir en partenariat avec les jeunes et les organisations de jeunesse, et de façon transversale dans tous les domaines politiques.

31. Une autre disposition de la recommandation invite les États membres à déployer des stratégies qui reflètent les principes des droits de l'homme tout en attestant du fait que le travail de jeunesse peut apporter une contribution particulièrement précieuse à un meilleur accès des jeunes aux droits. Le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe travaille depuis longtemps avec les États membres et les organisations de jeunesse pour combattre la discrimination et promouvoir les droits de l'homme. Il a notamment lancé des campagnes sur des questions comme le discours de haine⁷, les droits des Roms⁸ et la diversité, les droits de l'homme et la participation⁹ et proposé des réponses, au moyen de politiques de jeunesse et du travail de jeunesse, aux situations d'exclusion, de discrimination et de violence qui affectent les jeunes, en particulier dans les quartiers multiculturels défavorisés¹⁰. Les outils et les ressources (dont des supports de formation, des jeux et des activités, et des exemples de bonnes pratiques) conçus dans le cadre de ces programmes sont des ressources mises à la disposition des États membres pour appliquer cette recommandation et informer les jeunes de tous horizons au sujet de leurs droits. Le projet Enter!, par exemple, apporte son appui à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux. Ces ressources sont consultables sur les sites web référencés dans les notes de bas de page.

32. Une autre disposition dans cette recommandation préconise la modification des structures et de la pratique des institutions et services publics, ainsi que le renforcement des compétences et capacités des personnels concernés, le cas échéant. Par institutions publiques, on se réfère aux écoles, aux hôpitaux, aux bibliothèques, aux parcs et même aux salles de concert fréquentées par les jeunes. Les modifications pourraient rendre les lieux plus inclusifs et accueillants pour les jeunes, à la lumière de discussions avec les jeunes eux-mêmes, ou encore changer des dispositifs pour améliorer les possibilités

7. Conseil de l'Europe, Mouvement contre le discours de haine. Voir : www.coe.int/fr/web/no-hate-campaign

8. Conseil de l'Europe, Dosta! Assez! Voir : www.dosta.org/fr

9. Conseil de l'Europe, Tous différents – Tous égaux.

10. Conseil de l'Europe, projet Enter! Voir : www.coe.int/en/web/enter/home

d'accès de groupes de jeunes particuliers, par exemple des rampes d'accès pour les jeunes en situation de handicap ou encore l'adaptation des horaires des activités extrascolaires à la disponibilité des transports publics, afin que les jeunes des zones rurales puissent plus facilement rentrer chez eux.

33. Le rôle que jouent les politiques de jeunesse et le travail de jeunesse dans l'amélioration de l'accès aux droits est mis en avant dans l'ensemble du texte de la recommandation. Le programme de travail actuel et futur du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe témoigne de la place du travail de jeunesse à cet égard¹¹. La priorité est donnée à la promotion d'une approche fondée sur les droits de l'homme, afin de mettre en place des politiques de jeunesse qui reposent sur les normes, les standards et les principes du système international de droits de l'homme et puissent ainsi répondre aux besoins réels des jeunes et à leurs droits dans les différents domaines d'action politique. Les orientations du programme incluent : les transitions des jeunes vers l'autonomie, l'accès des jeunes aux droits, le renforcement des connaissances et des capacités pour lutter contre la discrimination et l'acquisition de compétences au moyen de l'apprentissage non formel.

34. Cette recommandation exhorte les États membres à concevoir ou à développer des politiques qui facilitent concrètement l'accès des jeunes aux droits. Pour cela, les États membres sont invités à envisager un ensemble de mesures spécifiques afin de promouvoir et de faciliter l'accès des jeunes aux droits et encourager les autorités locales et régionales à faire de même. Les mesures énoncées s'inscrivent dans les rubriques ci-après :

- accès à l'éducation ;
- autonomie et inclusion sociale des jeunes ;
- mobilité des jeunes ;
- citoyenneté active, démocratie et participation ;
- vivre ensemble dans des sociétés plurielles ;
- accès à l'information et à la protection ;
- accès aux services de soins de santé.

35. Ces rubriques reflètent les domaines prioritaires mis en lumière dans le projet de déclaration de la Conférence des ministres responsables de la jeunesse,

11. Priorités du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe pour la période 2016-2017 – Lignes directrices.

tenue à Saint-Pétersbourg en 2012, ainsi que quelques préoccupations identifiées plus récemment. En bref, ces mesures couvrent les domaines ci-après.

a. Accès à l'éducation

36. Les jeunes doivent faire face à de nombreux obstacles au plein exercice de leur droit à l'éducation et à des défis à la réalisation de leur potentiel éducatif. Trop de jeunes quittent le système éducatif à cause de pressions économiques et sociales, ou encore à cause des discriminations subies^{12 13}. Les mesures proposées dans la recommandation promeuvent le maintien et le réengagement dans l'apprentissage, le développement personnel et le respect de la diversité.

37. Les mesures regroupées dans cette rubrique concernent l'accès à une éducation de qualité. La Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité fournit la définition d'une éducation de qualité, dont les États membres doivent s'inspirer pour appliquer ces mesures. En bref, une éducation de qualité est une éducation qui :

- donne accès à l'enseignement à tous les élèves et les étudiants, particulièrement aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés, le cas échéant en l'adaptant à leurs besoins ;
- offre un environnement sûr et non violent au processus d'apprentissage dans lequel les droits de tous sont respectés ;
- favorise l'épanouissement de la personnalité de chaque élève et étudiant, et le développement de ses dons et aptitudes intellectuelles et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités, et l'encourage à mener à terme le programme d'enseignement suivi ;
- promeut la démocratie, le respect des droits de l'homme et la justice sociale dans un processus éducatif qui prend en considération les besoins sociaux et éducatifs de chacun ;
- apporte aux élèves et aux étudiants les compétences, la confiance en soi et l'esprit critique nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens responsables et améliorent leur employabilité ;

12. Forum européen de la jeunesse (2013), Policy paper on quality education. Voir : www.youthforum.org

13. Organising Bureau of European School Students (2013-2014), Education: We Have a Problem. Voir : www.obessu.org/

- transmet les valeurs culturelles universelles et locales aux élèves et aux étudiants, tout en leur donnant les moyens de prendre également leurs propres décisions ;
- certifie les résultats du processus d'apprentissage formel ou non formel d'une manière transparente, fondée sur une évaluation équitable permettant la reconnaissance des connaissances et compétences acquises à des fins d'études ultérieures, d'emploi ou d'autres buts ;
- s'appuie sur des enseignants qualifiés, déterminés à suivre une formation professionnelle continue ;
- est exempte de corruption.

38. Les travaux que conduit le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe depuis plusieurs années illustrent les bénéfices des politiques de jeunesse et d'un travail de jeunesse progressistes et novateurs. De telles politiques sont la clé de voûte de cette recommandation. Les politiques de jeunesse et le travail de jeunesse devraient être des éléments centraux des stratégies que déploient les États membres pour améliorer l'accès des jeunes aux droits.

39. La recommandation reconnaît la valeur et l'importance de l'apprentissage non formel et de la mise en place de cadres communs en termes de qualifications et de compétences aux niveaux formel et non formel. Les progrès dans ce domaine permettront de faciliter l'accès des jeunes à la mobilité et aux opportunités d'emploi^{14 15}.

b. Autonomie et inclusion sociale des jeunes

40. Pour les jeunes, la transition entre dépendance et autonomie rime de plus en plus avec précarité. Le passage de l'éducation à l'emploi¹⁶ devient

14. Groupe de travail sur l'éducation non formelle et la cohésion sociale, Conseil de l'Europe (2002). Une étude sur les liens entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle. Voir : www.coe.int/t/dg4/youth/Source/Resources/Documents/2003_links_formal_NFE_fr.pdf

15. Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel (EFIL), A study on mobility of secondary school pupils and recognition of study periods spent abroad. Voir : www.efil.afs.org/voice/other_publications/educational-publications/

16. Bien que dans quelques États membres le taux de chômage des jeunes ait commencé à chuter, dans l'ensemble, 23 % des jeunes demandeurs d'emploi européens âgés de 15 à 24 ans n'avaient pas trouvé un emploi en janvier 2014. En 2012, 14,6 millions de jeunes à travers l'Europe n'occupaient pas un emploi, et n'étaient ni scolarisés, ni étudiants, ni en formation (NEET), ce qui représente 15,9 % de l'ensemble de la population des 12-29 ans. Entre 2007 et 2013, le taux de chômage des jeunes a au minimum doublé dans 12 pays de l'Union européenne : Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, République tchèque et Slovaquie.

lui aussi toujours plus difficile à réaliser. Avec l'augmentation des coûts de participation à l'enseignement supérieur ou à la formation continue, des salaires médiocres et, de surcroît, l'obstacle de la discrimination à l'emploi, beaucoup de jeunes démarrent leur vie autonome lourdement endettés. Dans de nombreux États membres, qui plus est, l'accès aux prêts, au logement et à un soutien du revenu est souvent plus difficile encore pour eux. Les États membres pourraient envisager le recours à des programmes de soutien du revenu, et d'aide au logement et à des systèmes de financement pour les jeunes. Il existe des exemples notables de ce que font en la matière certains gouvernements européens, en partenariat avec les organisations de jeunesse, dans le cadre de leurs plans pour appliquer la « Garantie pour la jeunesse » de la Commission européenne¹⁷.

41. Avec la généralisation des stages non rémunérés et des apprentissages peu rémunérés comme première étape vers le marché du travail, les jeunes qui, pour une raison ou une autre, ne bénéficient pas du soutien financier de leur famille sont confrontés à des difficultés particulières¹⁸. Si les stages sont souvent une étape incontournable dans le processus de transition, ils doivent être rémunérés de manière convenable, pour protéger l'égalité des chances et pour soutenir le droit des jeunes à l'autonomie et à un niveau de vie décent. Les stages sont aussi parfois un moyen d'exploiter les jeunes, qui sont nombreux à enchaîner des stages non ou mal rémunérés. Les faits tendent de plus en plus à prouver que les stages proposés aux jeunes en dehors de l'éducation formelle remplacent souvent des emplois de qualité¹⁹. Garantir aux jeunes l'accès plein et entier aux droits dans ce domaine exige de mettre en place une protection améliorée contre les mauvaises pratiques, comme la multiplication de ces stages, et d'appliquer des normes de qualité, ainsi qu'un système de certification destiné à favoriser la reconnaissance des savoirs et des savoir-faire acquis dans le cadre des stages et des apprentissages.

42. Les jeunes sont confrontés à une discrimination massive sur le marché du travail et sont exposés à l'exploitation et au déni de leurs droits collectifs de travailleurs du fait de leur âge et de leur soi-disant manque d'expérience²⁰. Les faibles rémunérations et les contrats « zéro heure » sont aujourd'hui des

17. Forum européen de la jeunesse (2014), Youth Organisations and the Youth Guarantee. Voir : www.youthforum.org

18. Forum européen de la jeunesse (2014), European Quality Charter on Internships and Apprenticeships. Voir : www.youthforum.org

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

pratiques trop répandues sur les marchés du travail d'Europe, qui affectent particulièrement les jeunes²¹. Le refus d'accorder aux jeunes des prestations sociales, des crédits ou encore des aides au logement à cause de leur âge vient renforcer les problèmes que certains rencontrent pour gagner suffisamment et s'assurer un niveau de vie décent.

43. Les politiques mises en œuvre doivent refléter la situation particulière des jeunes dans différents contextes, et en tenir compte. Une étude récente a démontré que, dans la conception des politiques, il était impératif de reconnaître que la jeunesse est un groupe très hétérogène, fait de différentes caractéristiques et de besoins multiples; une solution ne saurait être généralisée à l'ensemble de ce groupe. Par exemple, concernant l'accès aux droits, les jeunes des zones rurales sont confrontés à des problèmes spécifiques. Les États membres devraient prendre ces spécificités en compte au moment de développer ou de déployer des mesures et des actions destinées à protéger l'accès des jeunes aux droits en contexte rural. La spécificité du contexte aura des implications pour les politiques en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de transport, ainsi que d'autres politiques sectorielles notamment, mais aussi pour les politiques de jeunesse. Dans cet exemple, les jeunes des zones rurales ne devraient pas être défavorisés par rapport aux jeunes des zones urbaines en termes de niveau de service public et de jouissance de leurs droits.

c. Mobilité des jeunes

44. Pour de plus en plus de jeunes, la mobilité à des fins d'emploi, d'études et de volontariat, en Europe, vers l'Europe et depuis l'Europe en direction du reste du monde, est une réalité. Or, en Europe, la mobilité pour les jeunes est de plus en plus problématique alors qu'elle est une contribution vitale à l'employabilité, au développement de capacités et à la compréhension interculturelle à l'échelle de l'Europe et au plan international. Comme l'a noté le Comité des Ministres, la mobilité des étudiants figure parmi les objectifs fondamentaux du Processus de Bologne, qui a créé l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), et est un outil important pour le progrès économique, le développement social et la compréhension interculturelle²². Les obstacles que rencontrent les jeunes lorsqu'ils veulent se déplacer en Europe pour étudier,

21. Forum européen de la jeunesse (2013), Quality Jobs for Young People. Voir: www.youthforum.org

22. Réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2066 (2015) de l'APCE sur la mobilité des étudiants.

se former et faire du volontariat sont notamment le manque d'information, la crainte de problèmes concernant la reconnaissance des qualifications, les difficultés d'obtention de visa et de permis de séjour et l'insuffisance des ressources financières. Les jeunes volontaires peuvent perdre leur accès à la protection de sécurité sociale et, alors qu'ils sont pourtant éligibles, certains peuvent se voir refuser injustement l'accès à la mobilité²³.

45. Une coopération renforcée entre les États membres sur les questions de visas aiderait à réduire la bureaucratie et faciliterait ce faisant les déplacements des jeunes au sein de l'Europe et vers l'Europe, indépendamment de leur histoire. La recommandation présente quelques mesures pratiques pour atténuer les barrières auxquelles font face les jeunes en la matière, par exemple des procédures de demande de visa simplifiées en ligne, et ainsi la possibilité de réduire les coûts de logistique et les temps d'attente, ou encore un accès amélioré aux programmes de mobilité, comme Erasmus+²⁴ et la Carte Jeunes. En adhérant à l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte jeunes, les États membres mettent à profit un outil jouissant d'un niveau élevé de crédibilité parmi les jeunes, qui leur ouvre la porte à des pratiques novatrices en matière de mobilité et de citoyenneté active en Europe²⁵.

d. Citoyenneté active, démocratie et participation

46. La participation active des jeunes aux décisions est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères. Comme le stipule la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale du Conseil de l'Europe: « Participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure. »²⁶

47. En soutenant et en encourageant la participation des jeunes, les États membres favorisent également leur intégration sociale et les aident à faire face aux difficultés et pressions qu'ils subissent, mais aussi aux défis d'une

23. Forum européen de la jeunesse (2014), Resolution on easing access to visas for more Youth Mobility. Voir : www.youthforum.org

24. http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm

25. Conseil de l'Europe (2011), Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes.

26. Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

société moderne où l'anonymat et l'individualisme sont souvent prédominants. Toutefois, pour que la participation aux processus décisionnels aux niveaux national, régional et local soit un succès durable et significatif, il ne suffit pas de développer ou de restructurer les systèmes politiques ou administratifs. Toute politique ou action de promotion de la participation des jeunes doit s'assurer de l'existence d'un environnement culturel respectueux de ces derniers et prendre en compte la diversité de leurs besoins, situations et aspirations. Le manuel « Parole aux jeunes! » sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale contient des conseils utiles pour le renforcement de la participation des jeunes sur le plan local, comme la collaboration entre les organisations de jeunesse et les autorités locales, ainsi que plusieurs activités éducatives qui peuvent être utilisées en guise de supports pédagogiques²⁷.

48. Comme l'énonce clairement la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, il est essentiel que les jeunes et leurs organisations soient mis à contribution en tant que partenaires dans la définition et la mise en œuvre des stratégies que les États membres adoptent pour améliorer l'accès aux droits. Les jeunes doivent participer pleinement au suivi et à l'évaluation des résultats de ces stratégies, aux côtés des personnes en charge de leur mise en œuvre. Leur contribution à l'analyse des problèmes que rencontrent leurs homologues est essentielle à l'élaboration des actions les plus efficaces à inclure dans ces stratégies. Leur participation à la mise en œuvre permettra d'intégrer plus largement les partenaires, et notamment les jeunes désengagés qui, pour la plupart, ont incontestablement besoin d'être accompagnés pour accéder à leurs droits. Qui plus est, l'engagement des jeunes dans le suivi et la révision des stratégies sera essentiel pour comprendre ce qui a fonctionné et quelles sont les mesures qu'il faut encore engager.

49. Parmi les mesures suggérées aux États membres dans ce domaine figure la mise à disposition de *tous* les jeunes de possibilités leur permettant de se réunir, de s'associer et de s'exprimer librement, y compris par la voie électronique, qui est un outil complémentaire. Les jeunes s'engagent de différentes façons, par les médias sociaux et en ligne. La protection de la liberté d'expression par ces médias est essentielle pour pouvoir garantir l'accès des jeunes aux droits. D'autres mesures consistent notamment à garantir l'accès des jeunes aux droits à participer en reconnaissant et en soutenant les organisations

27. Conseil de l'Europe (2015), « Parole aux jeunes! Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ».

démocratiques et indépendantes, dirigées par les jeunes, qui sont des canaux de participation et d'engagement à la disposition de tous les jeunes.

50. Les États membres devraient s'attaquer aux obstacles à la participation des jeunes s'ils veulent pallier le déficit démocratique généralisé et les inégalités croissantes qui affectent la société européenne. Les gouvernements des États membres sont invités à supprimer les obstacles qui limitent la participation démocratique des jeunes et à envisager de revoir leur système de vote, si nécessaire. L'évolution des formes d'engagement politique des jeunes, mise en évidence dans le rapport du Congrès sur la participation des jeunes intitulé « Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités territoriales pour lever les obstacles à la participation des jeunes », requiert la prise de mesures pour renforcer le dialogue entre les jeunes citoyens et les élus. Le rapport du Congrès propose que les collectivités territoriales « adoptent la nouvelle culture de communication qui est largement utilisée par les jeunes permettant ainsi à ce groupe de participer efficacement aux procédures de prise de décision et d'élaboration de politiques afin de mettre sur la table leurs préoccupations et leurs besoins, tout en utilisant les outils qu'ils favorisent »²⁸. Les États membres sont invités à examiner les raisons et les arguments en faveur de l'abaissement de l'âge de vote, aux niveaux local, régional et national, comme moyen de renforcer l'engagement démocratique des jeunes ; il semblerait que cette mesure puisse aider à stopper le déclin du nombre de jeunes qui se rendent aux urnes²⁹.

e. Vivre ensemble dans des sociétés plurielles

51. Le Conseil de l'Europe occupe une place de premier plan dans la lutte contre la discrimination, l'intolérance et l'exclusion grâce à son dialogue avec les organisations de jeunesse et la société civile ; en promouvant l'éducation non formelle et par les pairs ; en renforçant la participation et l'inclusion des jeunes marginalisés ; en élargissant les compétences interculturelles et la

28. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (2015), CG/2015(29)7PROV, Promouvoir la participation des jeunes : une lingua franca pour les collectivités territoriales et les jeunes. Voir : www.coe.int/t/congress/default_FR

29. Zeglovts (2011), Vote at 16: turnout of the youngest voters – evidence from Austria, paper to be presented at the ÖGPW (Österreichische Gesellschaft für Politikwissenschaft), 2 décembre 2011, Salzbourg. Franklin M.N. (2004) Voter turnout and the dynamics of electoral competition in established democracies since 1945. Cambridge University Press. Bhakti Y., Hansen K.M. and Wass H. (2012) The relationship between age and turnout: a roller-coaster ride. *Electoral Studies* 31:588-593.

compréhension internationale parmi les jeunes ; et en exploitant la créativité politique et sociale des jeunes sur la scène européenne.

52. Les jeunes peuvent contribuer grandement à la construction de sociétés pacifiques fondées sur la diversité et l'inclusion, dans un esprit de respect, de tolérance et de compréhension mutuels, comme en témoignent la campagne du secteur de la jeunesse «Tous différents - Tous égaux», le projet Enter! et le Mouvement contre le discours de haine. Ce type d'initiative devrait faire partie des composantes incontournables de toute politique sur le long terme destinée à promouvoir les valeurs fondamentales communes des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et dans l'objectif de construire une Europe plus humaine et plus inclusive. Les exemples de contribution de la jeunesse à une vision commune et à la feuille de route qui vise à prévenir et contrer la violence et les conflits, et à établir une paix durable, comme la Déclaration d'Amman sur la jeunesse, la paix et la sécurité, mettent en lumière les bénéfiques potentiels et réels de cette contribution, notamment au profit de la paix, de la justice et de la réconciliation. Les nombreuses analyses des politiques nationales de jeunesse conduites sous la responsabilité du Conseil mixte pour la jeunesse confirment elles aussi que le travail de jeunesse participe activement à la mobilisation de l'engagement et de l'énergie des jeunes³⁰.

f. Accès à l'information et à la protection

53. Les jeunes devraient avoir accès à des informations suffisantes concernant leurs droits. Pour être en mesure de revendiquer activement leurs droits, conformément à une approche fondée sur les droits, les jeunes doivent bénéficier d'une information et d'une éducation de qualité sur les droits de l'homme.

54. Les États membres devraient introduire des dispositifs efficaces pour informer et éduquer les jeunes (et ceux qui travaillent auprès des jeunes) au sujet des droits qui sont les leurs et des possibilités dont ils disposent d'obtenir réparation en cas de violation ou de déni de leurs droits. De tels dispositifs, notamment des mécanismes de plaintes, devraient être accessibles à tous les jeunes, et particulièrement à ceux qui sont les plus exposés au risque de la discrimination ou de l'exclusion sociale. Le Conseil de l'Europe a produit plusieurs ressources pour épauler les États membres dans leur responsabilité à cet égard. Par exemple, le manuel *Repères* pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes et *Repères Juniors*, le manuel pour la

30. Conseil de l'Europe, Analyses internationales des politiques nationales de jeunesse. Voir : www.coe.int/juennesse

pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants, sont largement utilisés dans toute l'Europe³¹. Le kit d'ERYICA: Information jeunesse et conseil pour l'accès des jeunes à leurs droits (Young people's Access to Rights through Youth Information and Counselling) apporte aux États membres un ensemble de matériels et de ressources utiles pour informer les jeunes au sujet de leurs droits d'une façon attrayante³².

55. Une autre ressource à la disposition des États membres pour la mise en œuvre de ces mesures est le rapport sur le projet du Conseil de l'Europe « L'apprentissage des grands principes et du fonctionnement du système de protection des droits de l'homme », dont l'objectif est de familiariser les élèves du secondaire aux principes essentiels du droit européen relatif aux droits de l'homme et au fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'homme, et de les aider à comprendre les liens avec la législation nationale et l'impact sur les sociétés européennes. La jurisprudence de la Cour et ses arrêts historiques sont au cœur du projet et offrent une base concrète pour mettre en place des activités d'apprentissage en classe dans le cadre des actuels programmes scolaires d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté dans les États membres. L'objectif de ce projet est de faire en sorte que les jeunes connaissent mieux leurs droits. Il vise aussi à les encourager à mettre en pratique dans leur quotidien les valeurs sociétales fondamentales défendues par ces droits, comme la tolérance, le respect d'autrui, l'équité et la protection contre l'arbitraire³³.

56. Un système efficace d'information des jeunes sur les droits de l'homme permettra la coopération entre les structures gouvernementales et les organisations de jeunesse, et aidera à supprimer les obstacles bureaucratiques et politiques à la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

57. L'accès à l'information est une des clés de la participation et, de plus en plus, des documents officiels, européens et internationaux, reconnaissent le droit des jeunes à pouvoir se procurer des informations au sujet des opportunités et des questions qui les concernent.³⁴ Les jeunes ont besoin d'être

31. *Repères, Repères Juniors*. Voir : www.coe.int/fr/web/compass

32. ERYICA (2015), Information jeunesse et conseil pour l'accès des jeunes à leurs droits.

33. Liberté(s) – Activités d'apprentissage pour les classes du secondaire sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (2015).

34. Par exemple, l'accès à l'information est une dimension clé de la Charte révisée du Conseil de l'Europe de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2008) et de la recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (CM/Rec(2012)2).

informés pour pouvoir participer aux activités et à la vie de leur communauté, ou encore pour bénéficier des services et des opportunités à leur disposition. Participer aux activités et aux projets qui les concernent, et qu'ils organisent eux-mêmes, est souvent une étape vers un plus fort engagement au sein de la communauté et dans la vie politique. Les collectivités locales et régionales et d'autres acteurs pertinents devraient promouvoir et favoriser la création de services d'information adaptés pour les jeunes, notamment en mettant à profit les structures en place comme les écoles, les services de jeunesse et les bibliothèques. Il conviendrait de prendre des mesures spécifiques pour répondre aux besoins d'information de *tous* les groupes de jeunes, y compris, par exemple, ceux qui ont des difficultés à s'informer à cause des barrières linguistiques ou faute d'accès à internet.

58. Les États membres devraient mettre en place des systèmes plus efficaces pour protéger l'accès des jeunes aux droits. L'approche fondée sur les droits de l'homme, sur laquelle s'appuie la recommandation du Comité des Ministres, requiert des mécanismes pour que les jeunes puissent obtenir réparation en cas de violation ou de déni de leurs droits. Les jeunes doivent être informés de l'existence de ces mécanismes et pouvoir les utiliser librement, avec un soutien indépendant si nécessaire. La recommandation propose la création d'institutions indépendantes de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris³⁵, afin que l'accès des jeunes à leurs droits soit protégé et respecté.

g. Accès aux services de soins de santé

59. Les conditions d'accès aux services de soins de santé, et plus particulièrement l'accès (opportun) aux services de santé mentale, sont de plus en plus problématiques et inégales, en particulier pour les jeunes des groupes vulnérables. Face à l'austérité et à l'exigence de satisfaire les besoins de santé et de protection de la population, force est de constater un recul des investissements dans les services d'aide sociale et de santé mentale pour les jeunes, et ce dans toute l'Europe. Par ailleurs, l'accès à ce droit peut dépendre du fait que le jeune travaille ou pas, qu'il vit encore chez ses parents, ou encore du niveau de confidentialité, particulièrement important, que le service est en mesure de garantir. Les règles d'éligibilité sont souvent peu claires pour ceux qui sont susceptibles de bénéficier d'une aide ou d'une intervention. Compte

35. Adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993. Principes de Paris – Voir : <http://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>

tenu des difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès aux services de soins de santé, les jeunes sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à être confrontés à la précarité.

60. Informer et éduquer les jeunes au sujet des modes de vie les plus sains, des risques pour leur santé et des façons de les éviter par l'intermédiaire des programmes scolaires et d'autres méthodes est une action de prévention capitale, tout comme la formation des agents de santé qui interviennent auprès des jeunes. Plusieurs mesures proposées dans la recommandation visent à sensibiliser les jeunes au sujet des services de santé primaire qui sont à leur disposition dans les États membres, et à la façon d'en bénéficier.

VII. Conclusion

61. Si cet instrument juridique est capital, ses effets le sont tout autant. Or, sans suivi concret, sans communication ou promotion active, cette recommandation du Comité des Ministres pourrait ne pas atteindre le public visé. Les États membres devraient par conséquent mettre en place un mécanisme de suivi qui renforce la responsabilité et soutienne la mise en œuvre progressive des mesures préconisées grâce au dialogue, à l'apprentissage, à l'échange de pratiques et à d'autres formes de collaboration. Un séminaire organisé à l'issue de trois années serait pour le Comité directeur européen pour la jeunesse et le Conseil consultatif pour la jeunesse l'occasion idéale de faire un point sur les progrès réalisés, et de continuer à soutenir et à orienter ultérieurement les États membres, à leur demande.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: + 32 (0)2 231 04 35
Fax: + 32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
http://www.libeurop.be

Jean De Lannoy/DL Services
c/o Michot Warehouses
Bergense steenweg 77
Chaussée de Mons
BE-1600 SINT PIETERS LEEUW
Fax: + 32 (0)2 706 52 27
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
http://www.jean-de-lannoy.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: + 1 613 745 2665
Fax: + 1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: + 420 2 424 59 204
Fax: + 420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
http://www.suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskiftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: + 45 77 66 60 00
Fax: + 45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
http://www.gad.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: + 358 (0)9 121 4430
Fax: + 358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
http://www.akateeminen.com

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81
Fax: + 33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
http://book.coe.int

Librairie Kléber
1, rue des Francs-Bourgeois
F-67000 STRASBOURG
Tel.: + 33 (0)3 88 15 78 88
Fax: + 33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
http://www.librairie-kleber.com

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: + 30 210 32 55 321
Fax: + 30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
http://www.kauffmann.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: + 36 1 329 2170
Fax: + 36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: + 39 0556 483215
Fax: + 39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: + 47 2 218 8100
Fax: + 47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
http://www.akademika.no

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: + 48 (0)22 509 86 00
Fax: + 48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
http://www.arspolona.com.pl

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correiros 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
E mail: apoio.clientes@marka.pt
www.marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: + 7 495 739 0971
Fax: + 7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
http://www.vesmirbooks.ru

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16, chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: + 41 22 366 51 77
Fax: + 41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: + 44 (0)870 600 5522
Fax: + 44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
http://www.tsoshop.co.uk

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: + 1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: + 33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: http://book.coe.int

La recommandation a pour objectif d'améliorer l'accès des jeunes aux droits, plutôt que de traiter des droits eux-mêmes. Elle met l'accent sur l'amélioration de cet accès par des mesures destinées à promouvoir la sensibilisation aux droits dont les jeunes devraient pouvoir jouir et les moyens dont ils disposent en cas de non-respect de ceux-ci, et à supprimer les obstacles juridiques, politiques et sociaux. Elle souligne l'importance du fait que les États membres exercent un suivi régulier des violations des droits, et qu'ils y répondent et assurent une protection adéquate au moyen de dispositions juridiques.

La recommandation concerne tous les jeunes qui, du fait de leur âge, sont confrontés à des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, et à leur participation active à la société.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent.

Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-8360-6
8€/16\$US

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE